



1) Définition

- a). Les mots « **nous** », « **notre** », « **BICC** » ou « **la Banque** » désignent la Banque industrielle et commerciale de Chine (Canada), toute filiale, société affiliée ou tout fournisseur de services autorisé de la Banque, y compris tout successeur et cessionnaire.
- b). Les mots « **vous** », « **votre** » et « **Client** » désignent chaque personne, société ou client qui ouvre un Compte à la Banque.
- c). « **Compte** » désigne tous les Comptes que vous avez avec la Banque, qu'ils soient en dollars canadiens ou en toute autre devise.
- d). « **Compte externe** » désigne un compte que vous détenez auprès d'une autre institution financière canadienne.

2) Lien vers le compte externe

- a). Lorsque vous liez votre/vos Compte(s) externe(s) à notre Compte bancaire par l'intermédiaire des Services de banque en ligne, vous devez d'abord nous fournir un chèque personnel ou commercial « Annulé » codé de votre autre institution financière canadienne. Si vous n'avez pas de chèque, veuillez nous envoyer un Formulaire de dépôt direct par la poste. Ce chèque ou Formulaire de dépôt direct nous permettra d'assurer la sécurité de votre Compte et de lier votre Compte à votre Compte externe.
- b). Le chèque ou le Formulaire de dépôt direct que vous fournissez doit être clair pour établir ce lien. Si vous avez l'intention de lier un Compte en dollars américains à nos services de Banque en ligne, vous devez nous fournir un chèque ou un Formulaire de dépôt direct de votre compte en dollars américains détenu dans une institution financière canadienne, et ce chèque doit être compensé au Canada.
- c). Nous pouvons limiter le nombre de Comptes externes pouvant être liés. Nous nous réservons le droit de ne pas lier votre Compte externe à nos services de Banque en ligne si le chèque ou le formulaire que vous nous envoyez ne répond pas à nos exigences ou est retourné pour quelque raison que ce soit.

3) Crédit annuel d'un cent à votre/vos Compte(s) lié(s) externe(s)

Pour la sécurité continue de votre compte, vous consentez à au moins un crédit d'un cent par année sur votre/vos compte(s) externe(s) lié(s). Le crédit d'un cent sur un compte lié externe sera effectué à notre seule discrétion. Nous pouvons créditer un cent à votre/vos Compte(s) lié(s) externe(s). Ce crédit ne sera pas considéré comme un transfert entre votre compte et votre/vos compte(s) externe(s) lié(s).

4) Opérations de dépôt et de retrait

- a). Vous pouvez demander et/ou autoriser des opérations de retrait par téléphone, par l'intermédiaire de nos Services de Banque en ligne/Services de Banque mobiles ou de tout autre moyen que nous fournissons. À votre demande, nous effectuerons des transferts électroniques de fonds vers ou à



Convention de compte externe

- partir de Comptes externes liés à d'autres institutions financières.
- b). Les fonds arrivent généralement sur votre Compte ou sur votre compte externe lié dans un délai d'un à deux jours ouvrables après la demande de transfert électronique de fonds. Nous ne pouvons pas garantir la date à laquelle vos fonds arriveront sur votre compte ou votre Compte externe.
 - c). Les dépôts ou les retraits de votre Compte peuvent être annulés si la demande de dépôt ou de retrait ne peut être remise à votre autre institution financière ou si elle est retournée pour quelque raison que ce soit.
 - d). Nous n'accepterons pas les chèques de voyage pour le dépôt. Si vous nous envoyez des espèces, nous ne serons pas responsables de toute perte que vous pourriez subir en conséquence.
 - e). Les transactions et/ou les soldes peuvent être limités en dollars, ou d'une autre manière déterminée par nous, et ces limites peuvent être modifiées à notre seule discrétion sans préavis. Nous pouvons à tout moment modifier les conditions et les modalités de transfert de fonds sur votre Compte.

5) Association canadienne des paiements

a). Autorisation

En signant la Convention de compte externe (ci-après appelée « la présente Convention ») et en fournissant un chèque « Annulé » ou un Formulaire de dépôt direct pour chaque Compte externe, vous convenez que cette autorisation est fournie au profit de votre/vos autre(s) institution(s) financière(s) et vous nous autorisez à traiter les demandes de Débit préautorisé (« DPA ») de transfert de fonds sur votre compte conformément aux règles de l'Association canadienne des paiements. Vous nous autorisez et vous nous assurez que toutes les personnes qui ont signé la présente Convention sont toutes celles qui sont tenues de signer dans votre/vos compte(s) auprès de votre/vos autre(s) institution(s) financière(s). Votre autorisation s'applique uniquement au mode de paiement et n'a aucune incidence sur toute convention de services avec nous. L'institution financière où vous détenez vos comptes de chèques externes désignés n'est pas tenue de vérifier que les débits sont effectués conformément à la présente autorisation.

b). Débits préautorisés de transferts de fonds

Votre demande initiale et toutes les demandes subséquentes de transfert de fonds vers et/ou de votre Compte vers celui d'une autre institution financière constituent un Débit préautorisé (« DPA »). Tous les Transferts de fonds sont des débits préautorisés effectués par le client lorsque des fonds sont transférés par le même client du compte d'une institution financière vers le compte d'une autre institution financière. La Banque traitera un Transfert de fonds et transférera les fonds uniquement à l'ouverture et à la demande du client et selon les instructions du client, y compris le montant, la fréquence, etc. Le moment et le montant des Transferts de fonds varieront selon les instructions que vous recevrez. Pour organiser un Transfert de fonds, vous pouvez vous connecter à nos Services de Banque en ligne pour initier et autoriser un transfert de fonds en ligne. Il est de votre responsabilité d'entrer les informations correctes en ligne afin de traiter votre Transfert de fonds. Nous traiterons cette transaction conformément aux Règles de l'Association canadienne des paiements et aux présentes Conditions de compte. Pour obtenir un



Convention de compte externe

aperçu de vos droits et responsabilités à l'égard des DPA, veuillez consulter le site de l'Association canadienne des paiements à l'adresse www.cdnpay.ca.

c). L'annulation

Le/les compte(s) de votre ou de vos autres institutions financières dans lesquels nous sommes autorisés à retirer des fonds à votre demande ont été précisés par vous en fournissant un chèque de dépôt « Annulé » ou un Formulaire de dépôt direct à partir de ce compte. Vous avez compris que vous pouvez annuler l'autorisation de Compte externe en supprimant le Lien de compte externe par l'intermédiaire de nos Services de banque en ligne. Vous reconnaissez et acceptez que l'annulation de cette autorisation ne met pas fin à d'autres accords qui existent entre vous et la Banque.

d). Veuillez nous contacter

Banque industrielle et commerciale de Chine
(Canada) Bay Adelaide Centre, West Tower

Bureau 3710, Rue 333
Bay, Toronto, ON
M5H 2R2
Tél. 1-877-779-5588

Adresse courriel :
rbd@icbk.ca www.icbk.ca

e). Pré-notification

Vous renoncez à votre droit de recevoir un préavis du montant du DPA et convenez que vous n'avez pas besoin d'un préavis du montant des DPA avant le traitement du débit. Vous reconnaissez que vous ne recevrez pas de notification écrite de la Banque du montant à débiter ou des dates d'échéance du prélèvement.

f). Confirmation

Vous confirmez que les renseignements que vous avez fournis sont exacts et que vous avez autorisé la Banque à donner suite à vos instructions et à traiter le ou les DPA demandé(s).

g). Frais

Nous nous réservons le droit de vous facturer la prestation de ce Service. Pour de plus amples renseignements concernant les frais, veuillez vous référer au Barème des commissions posté sur notre site web.



h). Recours

Vous avez certains droits de recours si un débit ne respecte pas la présente convention. Par exemple, vous avez le droit de recevoir un remboursement pour tout débit qui n'est pas autorisé ou qui n'est pas conforme à la présente Convention de DPA. Pour obtenir de plus amples renseignements sur vos droits de recours, vous pouvez communiquer avec votre institution financière ou visiter le site www.cdnpay.ca.

EXCEPTION : Veuillez noter que pour un DPA de transfert de fonds, étant donné qu'il s'agit d'un débit autorisé par le client et que les fonds sont transférés entre les comptes du client détenus dans différentes institutions financières, les droits de recours indiqués ci-dessus par l'intermédiaire de l'Association canadienne des paiements ne s'appliquent pas. Toutefois, si un écart se produit dans un DPA de transfert de fonds que vous avez initié par l'intermédiaire de la Banque, veuillez communiquer avec nous au 1-877-779-5588 et l'un de nos Associés directs peut vous aider à clarifier la question.

6) Limitation de responsabilité

Nous ne sommes pas responsables des pertes, des coûts, des dommages ou de tout manque à gagner lié à votre utilisation de votre compte ou de tout autre de nos produits ou services, sans limitation et quelle qu'en soit la cause, sauf si nous avons été négligents. Si nous avons été grossièrement négligents, vous ne nous tiendrez pas responsables des dommages indirects, spéciaux ou consécutifs (y compris les pertes de profits). Vous serez responsable de toute perte, coût ou responsabilité (y compris les frais juridiques raisonnables) encourus par nous en raison de votre non-respect des présentes Conditions du compte.

7) Indemnité

Vous acceptez de nous indemniser contre toute réclamation, frais ou responsabilité encourus par la Banque en lien avec tout service que nous vous fournissons ou toute autre transaction entre vous et la Banque, y compris toute réclamation ou responsabilité résultant de notre endossement sur tout Instrument, résultant d'une signature falsifiée ou non autorisée sur cet Instrument ou autrement.

8) Modifications apportées à la présente Convention

Nous pouvons modifier la présente Convention à tout moment, et toute modification entrera en vigueur 30 jours après notification de notre part. Les avis de modification de la Convention peuvent être diffusés par le biais de nos relevés de compte, de nos bulletins d'information et/ou être affichés sur le site Internet de la Banque. Si vous accédez à un Compte de la Banque ou avez des fonds en dépôt dans un Compte après la date d'entrée en vigueur du changement, vous acceptez automatiquement la modification.



9) Langue

Vous avez expressément demandé que le présent document et tous les autres documents liés à votre Compte soient rédigés en anglais. Vous avez expressément demandé que ce document et tout autre document concernant votre compte soient rédigés en anglais.

Signature du client : _____

Date : _____